

OBJET CASINO DE SAINT-DENIS

**AFFECTATION DU PRELEVEMENT A EMPLOYER ET MODIFICATION DE
L'ARTICLE 21 DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

I. Contexte

Il a été confié à la Société Touristique d'Hôtellerie et de Casino de la Réunion (STHCR) par contrat de Délégation de Service Public Local daté du 13 janvier 2004, l'exploitation et l'animation du Casino de Saint-Denis jusqu'au 30 avril 2019.

L'article 21 du cahier des charges de la Délégation de Service Public fixe les modalités d'emploi des fonds à venir, portés au crédit du compte 471 - Prélèvement à employer - et font l'objet d'une redéfinition avant le 1^{er} novembre de chaque année entre la Ville de Saint-Denis et la STHCR.

Le prélèvement à employer (P.A.E.) représente une partie des recettes supplémentaires retirées par le casino du fait de l'application d'un barème de prélèvement progressif de l'État plus avantageux que le barème précédemment applicable (articles L. 2333-57 et D. 2333-74 du C.G.C.T.).

Les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'Article L. 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont consacrées à concurrence de 50 % de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le concessionnaire de jeux et le conseil municipal. L'autre part égale à 50 % est utilisée discrétionnairement par le casino.

Les travaux d'investissement peuvent être effectués directement par le casino qui recourt directement à des entrepreneurs de son choix pour l'exécution des travaux et assure lui-même le paiement des factures.

En accord avec la commune, il peut être convenu que les fonds à venir constitutifs du P.A.E. soient versés sous la forme d'une ou de plusieurs subventions en capital à la commune ou à l'entreprise responsable de l'exécution des travaux.

Le P.A.E. peut être également employé pour assurer le service des annuités du ou des emprunt(s) contracté(s) pour le financement des travaux à condition que l'annuité d'emprunt ne soit pas supérieure aux trois-quarts du montant crédité du compte 471 au titre de la saison précédent immédiatement l'ouverture de cet emprunt.

II. Modalités d'emploi du Prélèvement à employer pour la saison 2014-2015.

D'accord entre les parties, pour la saison de jeux 2014-2015, les fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 du Casino seront employés dans les conditions suivantes :

- Financement de l'annuité d'emprunt contracté par la STHCR pour la réalisation des travaux d'équipement touristique du Casino. Le montant de l'annuité d'emprunt ne peut être supérieur aux trois quarts des sommes portées au crédit du compte 471, au titre de la saison précédant immédiatement l'ouverture de cet emprunt, soit 47 793,75 €.
- Financement des travaux d'investissement et d'équipement aux abords du Casino, réalisés directement par la Municipalité de Saint-Denis, dans la limite des fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 :

Nature des travaux	Montant prévisionnel TTC	Maitrise d'ouvrage
Travaux de signalisation du Marché de Nuit. Travaux de rénovation du parking à proximité du kiosque J. Arlanda.	58 000, 00 €	Ville- Direction Economie de Proximité.

L'affectation du Prélèvement A Employer sera redéfinie pour les saisons suivantes, compte tenu des nouveaux projets à engager par la Ville dans un contexte de contraintes budgétaires.

III. Modification de l'article 21 du Cahier des charges.

L'article 21 du cahier des charges de la Délégation de Service Public serait modifié et intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

« Les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'Article L. 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont consacrées à concurrence de 50% de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'amélioration de l'équipement touristique dans les conditions fixées par décret. L'autre part égale à 50 % est utilisée discrétionnairement par le casino.

Les travaux d'investissement prévus à l'alinéa précédent sont, sauf dispositions expresses du décret prévu au premier alinéa, effectués dans la Commune où est exploité le casino bénéficiaire de l'application du nouveau barème. Ils peuvent être affectés, en tout ou partie, à l'équipement du casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le Délégué des jeux et le Conseil Municipal.

Ces recettes supplémentaires dont les sommes figurent au Compte 471 de la comptabilité du Casino feront l'objet d'une discussion entre les parties et leurs répartitions seront négociées avant le 1^{er} novembre de chaque année. L'utilisation de ces recettes devra être au préalable validée par le Conseil Municipal.

Rapport n° 14/8-24

D'accord entre les parties, pour la saison 2014-2015, les fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 du Casino seront employés dans les conditions suivantes :

- Financement de l'annuité d'emprunt contracté par la STHCR pour la réalisation des travaux d'équipement touristique du Casino. Le montant de l'annuité d'emprunt ne peut être supérieur aux trois quarts des sommes portées au crédit du compte 471, au titre de la saison précédant immédiatement l'ouverture de cet emprunt, soit 47 793,75 €.
- Financement des travaux d'investissement et d'équipement aux abords du Casino, réalisés directement par la Municipalité de Saint-Denis, dans la limite des fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 :

Nature des travaux	Montant prévisionnel TTC	Maitrise d'ouvrage
Travaux de signalisation du Marché de Nuit. Travaux de rénovation du parking à proximité du kiosque J. Arlanda.	58 000, 00 €	Ville- Direction Economie de Proximité

En conséquence, je vous demande :

D'approuver l'affectation des fonds à venir au compte 471 du Casino pour la saison 2014-2015, suivant les termes du rapport.

D'approuver par avenant la modification de l'article 21 du cahier des charges de la Délégation de Service Public du Casino suivant les termes du rapport.

D'autoriser le Maire à procéder à l'affectation des crédits concernés, à signer ledit avenant et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de cette délibération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14824-A1-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE

OBJET CASINO DE SAINT-DENIS

**AFFECTATION DU PRELEVEMENT A EMPLOYER ET MODIFICATION DE
L'ARTICLE 21 DU CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE DELEGATION DE
SERVICE PUBLIC**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et son article L. 2333-57 ;

Vu la convention de délégation de service public d'exploitation et d'animation du casino de Saint-Denis et ses avenants n°1, 2, 3, 4 et 4bis;

Vu le projet d'avenant n°5 et le tableau d'amortissement annexé ;

Sur le RAPPORT N° 14/8-24 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur René Louis PESTEL, 13^{ème} Adjoint, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, Aménagement/ Développement Durable, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'affectation des fonds à venir au compte au compte 471 du Casino pour la saison 2011-2014-2015, comme suit :

- affectation au service des annuités de l'emprunt contracté par la STHCR pour la réalisation des travaux d'équipement touristique du Casino pour un montant de 47 793,75 € ;
- affectation, dans la limite des fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471, au financement des travaux d'investissement et d'équipement aux abords du Casino, réalisés directement par la Municipalité de Saint-Denis ;

Délibération n°14/8-24

- Travaux de signalisation du Marché de Nuit sur le site du Barachois.
- Travaux de rénovation du parking à proximité du kiosque J. Arlanda.

ARTICLE 2

Approuve l'avenant n° 5 à la convention de délégation du service public d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à procéder à l'affectation des crédits concernés.

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer ledit avenant et à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14824-A2-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE



AVENANT N°5

AU CAHIER DES CHARGES PORTANT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC LOCAL D'EXPLOITATION ET D'ANIMATION DU CASINO DE SAINT-DENIS

Vu le contrat de délégation de Service Public Local d'exploitation et d'animation du Casino de Saint-Denis daté du 13 janvier 2004 et ses avenants n°1, 2, 3, 4 et 4bis ;

Vu le Cahier des Charges du 13 janvier 2004 y afférant ;

Vu la délibération n° 14/8-24 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2014 portant modification de l'article 21 du cahier des charges ;

IL EST D'UN COMMUN ACCORD CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 :

L'article 21 du Cahier des Charges susvisé est intégralement remplacé par les dispositions suivantes :

Les recettes supplémentaires dégagées au profit des casinos par l'application du nouveau barème prévu à l'Article L. 2333-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont consacrées à concurrence de 50% de leur montant, à des travaux d'investissement destinés à l'équipement du Casino, de ses annexes et de ses abords, après accord entre le Délégué des jeux et le Conseil Municipal.

Les modalités d'emploi de ces recettes supplémentaires figurant au Compte 471 de la comptabilité du Casino, seront négociées entre les parties avant le 1^{er} novembre de chaque année et devront être validées par le Conseil Municipal.

D'accord entre les parties, pour la saison 2014-2015, les fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 du Casino seront employés dans les conditions suivantes :

- Financement de l'annuité d'emprunt contracté par la STHCR pour la réalisation des travaux d'équipement touristique du Casino. Le montant de l'annuité d'emprunt ne peut être supérieur aux trois quarts des sommes portées au crédit du compte 471, au titre de la saison précédant immédiatement l'ouverture de cet emprunt, soit 47 793,75 €.

- Financement des travaux d'investissement et d'équipement aux abords du Casino, réalisés directement par la Municipalité de Saint-Denis, dans la limite des fonds à venir et qui seront affectés au crédit du compte 471 :

Nature des travaux	Montant prévisionnel TTC	Maitrise d'ouvrage
Travaux de signalisation du Marché de Nuit. Travaux de rénovation du parking à proximité du kiosque J. Arlanda.	58 000, 00 €	Ville- Direction Economie de Proximité

ARTICLE 2 :

Les autres articles du cahier des charges demeurent sans changement.

ARTICLE 3 :

Est annexé au présent avenant le tableau d'amortissement de l'emprunt contracté par la STHCR pour la réalisation des travaux d'équipement touristique du Casino.

Fait en deux exemplaires originaux, à Saint-Denis, le

Pour la Municipalité de Saint-Denis

Pour la S.T.H.C.R.

LE MAIRE

LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Gilbert ANNETTE

Jean-Charles OTTAVI

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141213-14824-B-DE
Date de réception préfecture : 22/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
18/12/2014



Gilbert ANNETTE